

RÈGLEMENT OFFICIEL - LES « JEUX » 13 Juillet 2024

ARTICLE 1 : Nature de la manifestation

LES « JEUX » est un événement organisé par la société PRIM-AIR Académie, société immatriculée sous le numéro de registre du commerce Toulouse B 853275972, qui a son siège social au 145 bis avenue des arènes romaines – 31300 Toulouse, ci-après désigné comme « l'organisateur », en collaboration avec le magasin DECATHLON Montauban, situé Avenue d'Irlande, 82000 Montauban.

LES « JEUX » est une manifestation ludique et sportive qui propose 10 ateliers basés sur 10 sports olympiques, au sein du parc sportif du magasin DECATHLON Montauban, agrémentée de quelques surprises pendant la journée.

LES « JEUX » est un événement sportif ludique avec 10 épreuves sous forme de défis individuels et/ou collectifs. Le certificat médical n'est pas requis.

ARTICLE 2 : Conditions participation

2.1 Inscription

L'inscription à l'événement LES « JEUX » s'effectue sur le site activites.decathlon.fr (plateforme Decathlon Activités). Les participants ont la possibilité de choisir l'option « Individuel » ou « Duo parent – enfant ». Dans le premier cas, il s'agit d'une entrée classique, avec participation libre et individuelle sur l'ensemble des ateliers, permettant également de postuler à une récompense dans la catégorie « Individuel ». Dans le second cas, le parent effectue les épreuves en équipe avec son enfant (en relais, ou simultanément) et le duo peut postuler à une récompense dans la catégorie « Duo ». Une fois l'inscription validée, les participants reçoivent un mail récapitulatif de la part de la plateforme Decathlon Activités.

2.2 Documents obligatoires pour participer

La participation à l'événement LES « JEUX » est conditionnée le jour-même pour chaque participant à la présentation à l'entrée d'un document d'identité avec photo en cours de validité indiquant nom, prénom et date de naissance (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Une autorisation parentale est en outre obligatoire pour chaque participant de 16 à 18 ans participant sans accompagnateur.

2.3. Age des participants

La participation à la manifestation LES « JEUX » est possible à partir de l'âge de 6 ans (au jour de la participation).

Un enfant de moins de 16 ans devra être accompagné de son parent ou représentant légal qui l'accompagnera au sein du parc sportif. Aucune exception ne sera faite.

Un parent ou un représentant légal d'un enfant de moins de 16 ans peut également désigner expressément par autorisation parentale un adulte de plus de 18 ans pour l'accompagner tout au long du parcours. Aucune exception ne sera faite.

Un adulte peut suivre un enfant sur le parcours en tant qu' « accompagnateur ». Dans ce cas, il accompagne son enfant sur les épreuves, sans participer lui-même. S'il souhaite participer, il peut s'inscrire avec l'option « Individuel » ou « Duo ». Un seul adulte « accompagnateur » est autorisé par enfant.

Un adulte peut accompagner au maximum 5 enfants.

Un mineur entre 16 et 18 ans peut participer à l'évènement LES « JEUX » sans être accompagné d'un adulte ; il doit impérativement être muni d'une autorisation parentale signée par son parent ou représentant légal (transmise dans le mail de validation de l'inscription) ainsi que de son billet et de son document d'identité (voir 2.2). Aucune exception ne sera faite.

2.4. Décharge de responsabilité de l'organisateur

En s'inscrivant à l'évènement LES « JEUX » et en validant les conditions générales, le participant, parent ou représentant légal confirme qu'il a lu, compris et accepté ce présent règlement.

Ainsi, le participant déclare être en bonne condition physique et ne connaître aucune contre-indication à la pratique du sport, et décharge l'organisateur de l'évènement LES « JEUX » de toute responsabilité pour tout dommage résultant de sa condition physique. En s'inscrivant à l'évènement, le participant :

- Déclare être en bonne santé et ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport. Et décharge la société PRIM-AIR Académie, organisateur de l'évènement LES « JEUX », de toute responsabilité pour tout dommage résultant de sa santé.
- Autorise toute prise en charge nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre de l'évènement LES « JEUX ».
- Reconnais avoir été informé (e) que la souscription d'une assurance dommages corporels est fortement recommandée pour la participation à de l'évènement LES « JEUX ».
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'évènement LES « JEUX » lors de l'inscription en ligne sur activites.decathlon.fr et déclare l'accepter sans réserve incluant l'autorisation d'utiliser son image.

Concernant les mineurs, le parent ou représentant légal déclare que son enfant est en bonne santé et ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport. Il décharge la société PRIM-AIR Académie, organisateur de l'évènement LES « JEUX », de toute responsabilité pour tout dommage résultant de sa santé. En s'inscrivant à l'évènement, le parent ou représentant légal :

- Autorise pour son mineur toute prise en charge nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre de l'évènement LES « JEUX ».
- Reconnais avoir été informé (e) que la souscription d'une assurance dommages corporels est fortement recommandée pour la participation à de l'évènement LES « JEUX ».
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'évènement LES « JEUX » lors de l'inscription en ligne sur activites.decathlon.fr et déclare l'accepter sans réserve incluant l'autorisation d'utiliser l'image de mon mineur.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur: www.activites.decathlon.fr.

Après l'inscription et le paiement en ligne, le participant recevra un e-mail de confirmation. Pour la participation sans accompagnateur d'un mineur de 16 à 18 ans, l'autorisation parentale sera également jointe dans l'e-mail de confirmation et devra être remplie et signée.

Le ticket ne sera pas remboursé en cas de non-participation à l'évènement LES « JEUX ».

ARTICLE 4 : Information concernant les ateliers

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'évènement, notamment et la liste n'étant pas exhaustive, la modification du parcours, des thèmes, des obstacles et de leur nombre.

Il est conseillé à tout participant de venir dans une tenue adaptée à la pratique sportive.

ARTICLE 5 : Sécurité

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur sur l'ensemble des ateliers.

En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant de l'événement LES « JEUX », sans remboursement. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

Par sa participation, le participant autorise tout soin médical ou intervention d'urgence considérés comme nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre de l'événement LES « JEUX ».

ARTICLE 6 : Droit d'image

Par sa participation à l'événement, le participant autorise expressément et gracieusement l'organisateur, ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image ou celle de ses enfants mineurs et/ou à faire des enregistrements de sa voix ou celle de ses enfants mineurs participants à l'événement.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix ou celles concernant son enfant sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures. Le participant renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Assurances

7.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (Art. L321-1 du code du sport), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses intervenants ou bénévoles et de tous les participants à l'événement LES « JEUX ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.

7.2. Individuelle accident

Selon la loi française (Art. L321-4 du code des Sports), l'Organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Le participant à l'événement LES « JEUX » peut souscrire une assurance dommages corporels en complément ou à défaut d'une assurance de même type qu'il détiendrait. L'assurance dommages corporels est facultative mais il est fortement recommandé aux participants d'y souscrire, dans la mesure

où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causeraient à eux-mêmes ou si les auteurs de leurs dommages ne seraient pas retrouvés.

7.3. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde, cette non-responsabilité concerne également les objets potentiellement laissés dans le magasin. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, la liste n'étant pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chacun participant.

ARTICLE 8 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, chaque participant, s'il l'accepte, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés partenaires du LES « JEUX ».

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en utilisant le formulaire de contact à www.primairacademie.fr ou en écrivant à l'organisateur à primairacademie@hotmail.com.

ARTICLE 9 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, sans aucun remboursement.

ARTICLE 10 : Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français sont compétents pour tout litige qui en découlerait.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'événement LES « JEUX » implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.